Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260507-2026_07_72-DE

**COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)**
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MAI 2026 A 19 H 00**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à 19h00, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle Yves Cadic sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

**Présents** : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. JANNIN Gildas, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme LE BRIAND Fabienne, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann

**Représentées :** Mme CAMUZARD Morgane par procuration à M. JÉZÉQUEL Yves, Mme KERLEAU Aline par procuration à Mme LE BERRE Maryvonne

**Absent :** /

**Secrétaire de séance** : Mme CEILLIER Christine

**Date d'envoi de la Convocation :** 30 Avril 2026

**DELIBERATION N°2026-07-72 : ECOLE : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR LA SEMAINE A QUATRE JOURS**
Rapporteur : Marine LE GONIDEC, Adjointe en charge des affaires scolaires

Comme chaque année scolaire, les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante.
Ces demandes de modification sont ensuite étudiées par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) pour une application en septembre.
L'article D 521-12 et le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Mme LE GONIDEC précise que l'école n'est pas desservie par transport scolaire.
Mme LE GONIDEC ajoute que le conseil d'école a émis un avis favorable en ce sens.

Vu la délibération du 23 juillet 2014 mettant en place une nouvelle organisation des rythmes scolaires dès la rentrée 2014-2015 et la validation par l'Inspectrice de L'Education Nationale en charge de la circonscription ;
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur quatre jours au lieu de quatre jours et demi ;
Vu les délibérations du conseil municipal n°2022-01-002 du 13 janvier 2022, n°2023-01-006 du 19 janvier 2023 et n°2025-01-07 du 16 janvier 2025 sollicitant le renouvellement de la dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur quatre jours ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260507-2026_07_72-DE

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **De renouveler la demande de dérogation de l'enseignement sur quatre jours, à savoir :**
  - **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et 13h30 à 16h30 pour l'école**
  - **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h30 pour la restauration scolaire ;**
  - **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 pour la garderie.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à solliciter auprès du Directeur d'Académie de l'Education Nationale un renouvellement dérogatoire à l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours pour les 3 prochaines rentrées.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

Mme CEILLIER Christine
Secrétaire de séance,

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

MAIRIE DE LEZARDRIEUX
22740 CÔTES D'ARMOR